



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de
Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

A V I S P U B L I C

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
SÉBASTIEN GARIÉPY, greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée spéciale, le 30 mai 2022, le règlement suivant :

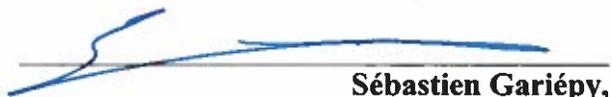
Règlement 698-2022

Modification du règlement 678-2021 relatif au fonds de roulement.

Ce règlement est présentement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité www.smds.quebec

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 1^{er} jour de juin deux mille vingt-deux (2022)


Sébastien Gariépy,
Directeur général et greffier-trésorier

=====

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre 13:00 et 16:30 de l'après-midi, le 1^{er} jour de juin deux mille vingt-deux (2022).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1^{er} jour de mars deux mille vingt-deux (2022).


Sébastien Gariépy,
Directeur-général et greffier-trésorier